



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-01

Objet : Fonction publique – Création de quatre emplois saisonniers pour la surveillance de plage du Rougeret

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la Plage du Rougeret, la Commune a recruté l'année dernière avec l'aide de l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) quatre sauveteurs qualifiés formés pour la période de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'obligation de la Commune à assurer sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées à la Plage du Rougeret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les quatre emplois saisonniers suivants à compter du 7 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 :
 - 1 Chef de plage,
 - 1 Adjoint Chef de plage,
 - 2 Surveillants sauveteurs aquatiques.
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures/semaine.
- INDIQUE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 353 et l'IM 356.
- AUTORISE le Maire à recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-02

Objet : Fonction publique – Création de trois emplois saisonniers au camping municipal

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En raison de l'ouverture du camping municipal de La Manchette du 1^{er} avril au 30 septembre et du surcroît de travail pendant la saison estivale, il y a lieu de recruter des emplois saisonniers pour l'accueil ainsi que pour l'entretien des sanitaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

| Emploi | Période | Durée hebdomadaire maximum |
|--|---|----------------------------|
| Agent polyvalent accueil et/ou entretien | du 1 ^{er} juillet au 3 septembre | 30 heures /semaine |
| Agent polyvalent accueil et/ou entretien | du 1 ^{er} juillet au 3 septembre | 30 heures / semaine |
| Agent polyvalent accueil et/ou entretien | du 1 ^{er} juillet au 3 septembre | 30 heures / semaine |

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera maximum de 30 heures par semaine.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'IM 353.

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-03

Objet : Fonction publique – Création de trois emplois saisonniers au port

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.

Cette année, la période fixée est du 10 juin jusqu'au 10 septembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 10 juin jusqu'au 10 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

| Emploi | Période | Durée hebdomadaire |
|---------|----------------------------|------------------------|
| Passeur | Du 10 juin au 5 septembre | 28,50 heures / semaine |
| Passeur | Du 16 juin au 10 septembre | 28,35 heures / semaine |
| Passeur | Du 15 juillet au 20 août | 25,00 heures / semaine |

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'IM 353.

- AUTORISE le Maire à recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-04

Objet : Fonction publique – Création de deux emplois saisonniers aux services techniques

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, la Commune recrute des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique.

Les saisonniers auront pour mission :

- d'entretenir les plages et le GR 34,
- de nettoyer les bacs à marées,
- de nettoyer les rues et parkings,
- de balayer les rues,
- d'entretenir les sanitaires publics de la commune....

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers suivants à temps non complet :

| Emploi | Période | Durée hebdomadaire |
|--|--------------------------|---------------------|
| Agent polyvalent des services techniques | Du 10 juillet au 31 août | 30 heures / semaine |
| Agent polyvalent des services techniques | Du 10 juillet au 31 août | 35 heures / semaine |

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'IM 353.

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-05

Objet : Fonction publique – Création de deux emplois saisonniers à la Maison du Pêcheur

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer les permanences d'ouverture de la Maison du Pêcheur pendant les vacances scolaire d'avril/mai et d'été, la Commune doit recruter des saisonniers.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'ouverture de la Maison du Pêcheur pendant les vacances scolaires d'avril/mai et d'été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers suivants :

| Emploi | Période | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------|-----------------------|
| Animateur/trice | Du 17 avril au 7 mai | 17,50 heures /semaine |
| Animateur/trice | Du 10 juillet au 20 août | 35 heures/semaine |

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'IM 353.

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

POUR : 9

ABSTENTION :

CONTRE : 2 (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-06

Objet : Fonction publique – Régularisation de l'emploi d'agent périscolaire sur le tableau des emplois et requalification d'un contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.332-10 du Code général de la fonction publique dispose que « tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. Pour justifier de la durée de six ans [...] l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23. »

Actuellement, l'agent périscolaire en poste à raison de 5 heures par semaine occupe depuis 2009 un emploi permanent. En effet, la Commune signe tous les ans un contrat à durée déterminée avec cet agent.

Conformément à la réglementation, le contrat ne peut être renouvelé que pour une durée indéterminée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec cet agent.

Considérant que les conditions pour pouvoir bénéficier d'un CDI sont donc les suivantes :

- l'agent occupe un emploi permanent en vertu d'un contrat conclu en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès de la même collectivité.

Considérant qu'aucune délibération du Conseil Municipal jusqu'à présent n'a créé cet emploi d'agent périscolaire à raison de 5 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de régulariser la situation en créant par délibération l'emploi d'agent périscolaire dans le tableau des emplois.
- PRÉCISE que la durée de travail hebdomadaire est à temps non complet à raison de 5 heures par semaine.
- INDIQUE que l'emploi d'agent périscolaire est ouvert aux grades appartenants au cadre d'emploi d'adjoints techniques.
- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec l'agent périscolaire.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-07

Objet : Commande publique – Attribution du marché pour la fourniture et pose de toilettes publiques automatiques pour les sites de la Banche et des Haas

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Berteaux, conseiller délégué, rappelle qu'une consultation a été lancée fin octobre concernant le marché de fournitures pour l'installation et la pose de toilettes automatiques accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) sur le parking de la Banche et des Haas.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti, la société FRANCIOLI et MPS Toilettes automatiques

L'analyse des offres a été effectuée par la commission de travaux réunie le vendredi 13 janvier 2023.

Monsieur Berteaux propose de sélectionner l'offre de FRANCIOLI qui paraît la plus économique et qui répond le plus à notre cahier des charges.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission Travaux – Environnement – Réseaux réunie le 13 janvier 2023,

Considérant que l'offre de FRANCIOLI se distingue en première position,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le marché public de fournitures pour l'installation et la pose de toilettes automatiques accessibles aux PMR à l'entreprise FRANCIOLI pour un montant de 83 578,00 € HT, soit 100 293,60 € TTC.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y afférant.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 31 janvier 2023

Délibération n° 2023-08

Objet : Finances publiques - Zone de stationnement des embarcations légères à voile sur la plage du Rougeret – Réglementation et fixation des tarifs

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la Commune a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la mer le renouvellement de la convention de transfert de gestion pour la zone de stationnement d'embarcations légères à voile (catamarans, dériveurs...) sur une partie de la plage du Rougeret. Cette convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi du transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime. La superficie totale de la zone de stationnement a été fixée à 900 m² et doit être exploitée uniquement du 15 avril au 15 octobre de chaque année. Cette autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée moyennant une redevance annuelle autour de 636 € réévaluée chaque année.

Il est indiqué que les conditions de stationnement des bateaux, et notamment les tarifs dont les particuliers doivent s'acquitter, sont déterminées par la Commune.

Depuis 2018, la Commune délivre des autorisations de stationnement par la délivrance d'une vignette à coller sur les bateaux sans contrepartie financière.

Il a été constaté, ces dernières années, un afflux de dériveurs et de catamarans déposés parfois pour une longue période sur la plage, et sous-utilisés. De plus, il y a des bateaux déposés sur la zone de stationnement sans autorisation.

Dans le but de voir la plage du Rougeret mieux partagée par tous les usagers, il est proposé de modifier la réglementation et d'instaurer des tarifs.

Pour ce faire, le propriétaire souhaitant obtenir une autorisation de stationnement, devra compléter une fiche individuelle comprenant toutes les informations nécessaires à l'identification de son embarcation auprès de l'accueil de la Mairie et verser une redevance d'occupation fixée à 5 euros la semaine du lundi au dimanche. A l'issue de ces démarches, il se verra remettre une vignette, le règlement et le plan de stationnement de la zone autorisée. Cette vignette devra être apposée de manière visible sur l'embarcation pour qu'un contrôle régulier soit fait par les services de la mairie.

En cas de dépassement de la période d'occupation de trois jours après constatation par les services de la mairie (avis accroché sur le bateau) ou si aucune vignette n'est présente, l'embarcation sera retirée et stockée par le Chantier Naval de Saint-Jacut-de-la-Mer. Pour le récupérer, le propriétaire devra régler les frais de retrait, de stockage auprès du Chantier Naval et une pénalité de 100 euros à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier la réglementation sur le stationnement des embarcations légères à voile sur la plage du Rougeret comme décrit ci-dessus.
- FIXE la redevance d'occupations des embarcations légères à 5 euros la semaine du lundi au dimanche.
- FIXE la pénalité à 100 euros en cas de dépassement de la période d'occupation de trois jours après constatation par les services de la mairie ou si aucune vignette n'est présente.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y afférant.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

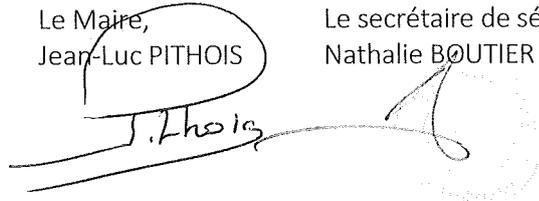
Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is written in black ink and appears to be 'J. Pithois'. The second signature, on the right, is also in black ink and appears to be 'N. Boutier Plesse'. Both signatures are written over a faint, circular stamp or watermark.